

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Robinet-----
ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« assermentés »,

insérer les mots :

« et agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en harmonie la rédaction du nouvel article L. 162-1-20 du code de la sécurité sociale avec celle de l'article L. 114-10 du même code.